Nations Unies A/62/98/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 95 de l'ordre du jour provisoire*
Les progrès de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale

Les progrès de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Réponses reçues des gouvernements (*suite*)

Bangladesh

[Original : anglais]
[29 juin 2007]

Le monde a fait d'énormes progrès dans la conception et l'exploitation de technologies de l'information de pointe, qui constituent un excellent moyen de faire progresser la civilisation grâce à la circulation de l'information dans la communauté mondiale. Mais des terroristes ou des criminels peuvent se servir de ces outils à des fins contraires à l'objectif du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales; il faut les en empêcher. C'est la raison pour laquelle le Bangladesh soutient l'adoption de la résolution 61/54 de l'Assemblée générale.

* A/62/150.

07-50791 (F) 280907 280907

Brunéi Darussalam

[En plus des informations figurant dans le document A/62/98, le Gouvernement du Brunéi Darussalam a fourni les informations suivantes.]

[Original : anglais]
[29 août 2007]

1. Points clefs

Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information

1. L'Autorité en charge de l'industrie des technologies de l'information et de la communication (AITI) et le Ministère des communications du Brunéi Darussalam sont reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle consent pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la sécurité de l'information au niveau international. Nous sommes favorables à la poursuite des consultations internationales sur ce point en vue de stimuler davantage la coopération internationale dans ce domaine.

Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine

2. Depuis 2000, le Brunéi Darussalam est doté d'une législation qui érige en délit pénal l'utilisation d'ordinateurs et matériels de télécommunication connexes à des fins illicites. En 2004, il a institué l'équipe nationale d'intervention informatique d'urgence pour coordonner l'action menée au niveau national face à des menaces contre la sécurité de l'information et coopérer avec l'équipe d'intervention informatique d'urgence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'échelle régionale.

Les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial

3. L'AITI estime que l'existence d'équipes d'intervention en cas d'incidents liés à la sécurité de l'information aux niveaux national, régional et international constitue une mesure adéquate pour répondre aux menaces en la matière. Les méthodes utilisées pour compromettre l'intégrité de systèmes informatiques peuvent tout aussi facilement être appliquées par des États Membres belligérants ou par des organisations terroristes que par des organisations criminelles.

2. Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information

4. Étant donné l'omniprésence croissante des technologies de l'information dans tous les aspects de la vie civile et militaire, l'AITI est consciente de la nécessité de sensibiliser davantage l'opinion nationale et internationale à la complexité des dangers qui guettent la sécurité de l'information.

3. Les efforts engagés au niveau national

Dispositions législatives et réglementaires élaborées en 2000

5. Le décret sur l'utilisation de l'ordinateur à des fins illicites de 2000, intitulé *Computer Misuse Order*, décrit ce qui constitue le « délit » informatique, à savoir une grande diversité d'agissements à l'encontre non seulement des systèmes Internet mais aussi des téléphones mobiles et autres appareils de télécommunication.

6. À la date à laquelle le présent rapport a été soumis (mai 2007), ces dispositions n'avaient encore donné lieu à aucune poursuite criminelle pour un délit informatique.

L'équipe nationale d'intervention informatique d'urgence du Brunéi Darussalam

7. Formée en mai 2004, en collaboration avec l'AITI et le Ministère des communications, l'équipe nationale d'intervention informatique d'urgence du Brunéi Darussalam a pour vocation de jouer le rôle de « guichet unique » de confiance en cas de problèmes liés à la sécurité des systèmes informatiques et de l'Internet dans le pays.

8. Ceci est conforme aux engagements pris dans le cadre du Groupe de travail sur les télécommunications et l'information de l'APEC en vue de faciliter la collaboration internationale.

9. L'équipe nationale d'intervention informatique d'urgence agit en coordination avec les équipes locales et internationales, les fournisseurs d'accès, les fournisseurs de sécurité, les organes gouvernementaux et autres organismes intéressés en vue de faciliter la détection, l'analyse et la prévention des problèmes de sécurité sur l'Internet.

4. Mesures susceptibles de renforcer la sécurité de l'information

10. Étant donné la nature transfrontière des attaques menées contre les systèmes d'information, l'AITI considère que le réseau d'équipes d'intervention en cas d'incidents liés à la sécurité de l'information constitue un mécanisme approprié pour la diffusion internationale de l'information et le partage des connaissances.

11. Contrairement aux moyens de guerre « traditionnels », manipuler des éléments d'un système informatique en vue de compromettre la sécurité nationale ne suppose pas que l'on fabrique ou acquière une machine de guerre ou des armes de destruction massive. Par conséquent, le réseau d'équipes d'intervention en cas d'incidents liés à la sécurité de l'information existant devrait suffire pour contrer les attaques transfrontières menées contre le réseau de façon concertée.

12. En ce qui concerne le Brunéi Darussalam, les instruments juridiques existants autorisant les poursuites pour délits transfrontières seraient applicables aux infractions punissables en vertu du décret relatif à l'utilisation de l'ordinateur à des fins illicites de 2000. L'AITI souligne donc que la coopération internationale est cruciale pour poursuivre en justice ceux qui portent atteinte à la sécurité de l'information.